

NIMES, le 31/07/2023

FACTURE

- SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENS-RN 113

BP 30020

34741 VENDARGUES CEDEX



Référence à rappeler : 20.800.215.014530.84 23214

Imputation : 800 301 T1E29 QA17



+



Objet : BRANCHEMENT D'EAU POTABLE LOT N°2

Travaux réalisés le 31/07/2023

Adresse des travaux : - SAS HECTARE RUE DE NÎMES 30129 REDESSAN



FACTURE N° 20 S9012 23 - 1547 sur DEVIS N° 20-194828

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
BRANCHEMENT D'EAU POTABLE LOT N°2					
AEP-110 Construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné	U	1,000	1 273,40	1 273,40	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>1 273,40</u>	
POSE DE L'ABRI COMPTEUR					
B.6.15.1 - Fourniture et pose de l'abri compteur Ce prix comprend : - la fourniture d'un abri en Composite Ciment Verre pour compteur d'eau en façade dans mur existant, sans encastrement, de dimensions intérieures minimums : 800 x 400 x 250, la porte isolée en polyester, avec fermeture par serrure 1/4 de tour à clé rectangle, - le scellement et le calage de l'abri sans jointement, - toutes sujétions de mise en oeuvre y compris l'implantation de l'abri en accord avec le particulier. Pour un compteur DN30 à DN40	u	1,000	323,66	323,66	20,00
B.6.15.2 - Plus-value pour fourniture et scellement du socle Plus-value pour fourniture et scellement du socle	u	1,000	122,03	122,03	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>445,69</u>	
REFECTION DE VOIRIE					
A.4.3.1 - Réfection chaussée en enrobés à froid Réfection provisoire de chaussée en enrobés à froid: Ce prix inclut : - la mise en forme de la chaussée avant réfection (réglage, compactage, nivellement), - tri, évacuation des déblais et transport obligatoire en décharge agréée, - compactage des formes à revêtir au cylindre vibrant - toutes fournitures, transport et mise en oeuvre: couche d'accrochage, mise en forme d'enrobés à froid à raison de 150 Kg. au M2. Densité compacté de 2,2 au minimum.	M2	2,000	17,40	34,80	20,00
A.4.4.1 - Réfection chaussée en enrobés à chaud BBSG Réfection de chaussée en enrobés à chaud: Ce prix inclut : - la mise en forme de la chaussée avant réfection (réglage, compactage, nivellement), - tri, évacuation des déblais et transport obligatoire en décharge agréée, - imprégnation des bords de tranchée à l'émulsion de bitume, - compactage des formes à revêtir au cylindre vibrant, couche d'accrochage, - revêtement de chaussée comprenant la fourniture, le transport et la mise en place d'enrobés à chaud, granularité de 6/10 ou de 2/10, à raison de 150 kg/m2 environ. Densité compacté : 2,4 minimum.	M2	4,000	23,66	94,64	20,00
<u>Total H.T.</u>				<u>129,44</u>	
Montant H.T.				1 848,53	

Désignation TVA	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	1 848,53	20,00	369,71	2 218,24

Montant TTC	2 218,24 €
Acompte versé	1 774,00 €
<u>Reste à payer</u>	<u>444,24 €</u>

Règlement à effectuer avant le 30/08/2023, sans escompte

Envoyer votre règlement + le coupon à détacher (adresse en haut à gauche). Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard/défaut de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable l'exigibilité immédiate des sommes dues + le paiement d'intérêts tx égal à 3 x le tx de l'intérêt légal sur la base des sommes non réglées avec 1 minimum de perception 12€ et toute entreprise ou établissement débiteur devra également s'acquitter d'1 indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40€

P / Sté des Eaux de la Métropole Nîmoise